

Liste de contrôle: exigences à remplir par les diagnostiqueurs des polluants du bâtiment pour obtenir l'inscription sur la liste du FACH

Les exigences seront contrôlées avant l'inscription sur la liste. Ces contrôles seront assurés par les associations ASCA/VABS et FAGES, ou directement par le FACH pour les diagnostiqueurs que ne sont membres d'aucune de ces deux associations.

Conditions requises pour l'inscription sur la liste

O N
u o
i n

Formation de base		
Les diagnostiqueurs ont suivi, à titre de formation de base, une formation professionnelle dans le domaine technique ou de la construction (p. ex. direction des travaux, architecte, ingénieur en génie civil, chef de chantier, entrepreneur-construction, formation scientifique) et/ou bénéficient d'une formation continue dans le domaine de la construction.		
Formation de diagnostiqueur des polluants du bâtiment		
Les exigences sont considérées comme remplies dans les conditions suivantes: - cycle de formation de 4 ou 5 jours en Suisse, ou; - formation équivalente à l'étranger, ou; - diagnostiqueurs des polluants du bâtiment très expérimentés (au moins 5 ans d'expérience et diagnostics effectués sur 100 objets différents).		
Examen national pour les diagnostiqueurs des polluants du bâtiment		
Les diagnostiqueurs des polluants du bâtiment inscrits sur la liste FACH ont réussi l'«examen national pour les diagnostiqueurs des polluants du bâtiment».		
Expérience professionnelle (diagnostic des polluants du bâtiment)		
Les diagnostiqueurs des polluants du bâtiment inscrits sur la liste sont en activité depuis au moins deux ans dans ce domaine au moment de l'inscription (attestation d'expérience).		
Indépendance		
Les diagnostiqueurs figurant sur la liste doivent être indépendants des entreprises d'assainissement, en particulier pour ce qui est de l'examen des zones décontaminées et de la levée des mesures de protection au terme des travaux d'assainissement.		
Sécurité au travail et protection de la santé		
Les diagnostiqueurs figurant sur la liste doivent respecter des consignes de sécurité lors des visites et du prélèvement d'échantillons, s'agissant des équipements de protection individuelle et de la protection des tiers.		
Assurance qualité		
Le diagnostic des polluants du bâtiment doit être réalisé conformément aux règles de la technique. Les dispositions légales suisses doivent être respectées (en particulier ORRChim, OPA, OTConst et OLED), de même que la directive CFST 6503, les prescriptions du FACH, ainsi que les cahiers des charges / règlements des associations ASCA/VABS ou FAGES.		

La demande d'inscription sur la liste doit être accompagnée de 3 diagnostics des polluants avant transformation ou démolition (avec l'accord du donneur d'ordre ou sous forme anonymisée).		
--	--	--

Procédures d'amélioration de la qualité FACH - FAGES - ASCA

Les critères d'**ADMISSION** et de **MAINTIEN** sur la liste du FACH figurent dans les «Procédures d'amélioration de la qualité du FACH et des associations FAGES et ASCA». Afin de remédier aux non-conformités et d'améliorer la qualité, les plaintes sont traitées conformément à ces procédures en collaboration avec le diagnostiqueur concerné.

O N
u o
i n

Les diagnostics des polluants à remettre comportent notamment les informations et critères suivants:

Le diagnostic des polluants de construction a été établi par les personnes qui soumettent, ou dont l'entreprise soumet, une demande d'inscription sur la liste. La personne qui a réalisé le diagnostic est mentionnée nommément dans le rapport.

Description du mandat:
expertise en utilisation normale ou diagnostic des polluants avant transformation ou démolition, informations sur l'année de construction, les locaux, l'étendue du diagnostic...

Le rapport montre quels matériaux suspects ont été pris en compte (cf. www.polludoc.ch).

Tous les matériaux suspectés et tous leurs emplacements doivent être décrits avec précision dans le rapport (plan, photo...).

Le rapport doit indiquer clairement les matériaux et les endroits qui ont fait l'objet de prélèvements d'échantillons. Les analyses jointes au rapport sont les documents originaux.

Évaluation des risques lors de l'utilisation/du traitement (réf. Suva 84024, Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante).

Détermination de l'urgence de l'assainissement – Mesures d'urgence (réf. FACH 2891).

Détermination des travaux nécessitant de faire appel à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva (réf. Suva 84024, Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante).

Échantillons de matériaux (amiante): analyses uniquement réalisées par des laboratoires qui respectent les normes de qualité selon la liste du FACH.

Mesures de l'air ambiant (amiante): analyses uniquement réalisées par des laboratoires qui respectent les normes de qualité selon la liste du FACH.

Signalement des matériaux contenant de l'amiante (directive CFST 6503, chap. 5.5).

Manipulation des déchets, concept d'élimination.

Règles de la technique appliquées		
Diagnostic des polluants du bâtiment: p. ex. Polludoc, cahier des charges ASCA/VABS ou FAGES.		
Projet de construction – Déroulement de l’assainissement (réf. FACH 2955).		
Sécurité au travail (directive CFST 6503) Application des règles de la technique (feuilles d’information, fiches thématiques, «règles vitales» spécifiques aux branches, www.suva.ch/amiante).		
Critères relatifs à la libération des zones d’assainissement, contrôles visuels (réf. FACH 2955).		
Guide pour le prélèvement d’échantillons de matériaux (p. ex. HSG264 Asbestos: The survey guide).		
Guide pour les mesures de l’air ambiant (p. ex. SN EN ISO 16000-7:2007 Air intérieur - Partie 7, VDI 3492, DGUV-I 213-546).		

Mise à jour annuelle

Oui Non

Adresses / Diagnostiqueur des polluants du bâtiment		
Les entreprises figurant sur la liste mettent régulièrement à jour les informations relatives aux personnes travaillant comme diagnostiqueurs.		
Formation continue		
Une formation complémentaire suivie 3 jours par 3 ans (ou 1 jour par an) est une condition préalable pour rester sur la liste. Par formation continue, on entend ici: - des formations organisées par les associations ASCA/VABS ou FAGES; - des séminaires, conférences, etc., en rapport avec les polluants du bâtiment; - d’autres formations continues en rapport avec les polluants du bâtiment. Les deux associations contrôlent la formation continue de leurs membres. Les diagnostiqueurs qui ne sont membres d’aucune de ces associations doivent communiquer spontanément chaque année au FACH la formation continue suivie.		

FACH, 01.07.2025